

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0841/PR/MHUE portant adoption du budget prévisionnel 2012 du Fonds de l'Habitat.

n° 2011-0841/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
1 décembre 2011

Numéro JO
n° 23 du 15/12/2011

Date du numéro
15 décembre 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°82/AN/00/2ème L portant création et organisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

VU La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains

VU Le Décret n°99-0078 /PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères
VU La Délibération n°01/11/FDH du 23 novembre 2011 portant approbation du Budget prévisionnel 2011 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Novembre 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2012 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En produits : 1 671 524 213 Fdj– Produits d'exploitation : 1 671 524 213* En charge : : 262 511 400 Fdj– Charges de fonctionnement : 194 448 910– DAP : 68 062 490* Soit un résultat net bénéficiaire : 1 409 012 813 Fdj* Investissements : 3 995 114 460 Fdj

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH